

Lyon 2030 : Accompagner les projets des membres de l'Agora

Dans le cadre de la démarche Lyon 2030, la Ville lance un appel à initiatives "Lyon 2030 : Accompagner les projets des membres de l'Agora" ! Il vise à soutenir financièrement les actions de transition écologique des acteurs locaux.

Quelles structures peuvent répondre à l'appel à initiative ?

Les structures concernées par cet appel à initiatives doivent répondre aux critères suivants :

- être membre de l'Agora
- être une organisation à but non lucratif (association, université, structure de l'Economie Sociale et Solidaire...)
- avoir un siège social et/ou une action qui se situe sur le territoire lyonnais. Les projets pourront avoir un impact au-delà des frontières communales, mais l'impact devra être majoritairement sur le territoire lyonnais.
- contribuer au sein de leur organisation, ou sur tout ou partie du territoire lyonnais à la transition écologique, et/ou à l'adaptation de la ville au dérèglement climatique.
- ne pas avoir déjà été subventionnée pour un même projet par la MTE en 2024 sur un autre dispositif

Il sera possible aux membres de faire une demande pour un projet commun mais la subvention ne sera versée qu'à un seul acteur.

Sur quel aspect porte l'aide de la Ville de Lyon ?

L'aide de la Ville portera sur une subvention de fonctionnement affectée liée à des actions de transition écologique uniquement en lien avec les engagements du pacte climat Lyon 2030 et aux conventions de coopération et d'engagements Lyon 2030. Les subventions individualisées de fonctionnement général ne seront pas financées.

Le soutien financier de la Ville de Lyon se fera sous la forme du versement d'une subvention.

Quels sont les critères de sélection ?

Les critères de sélection sont les suivants:

- Le projet ne doit pas avoir déjà été subventionné par une autre direction
- La structure ou le projet doivent être implantés sur le territoire de la ville de Lyon. Les projets pourront avoir un impact au-delà des frontières communales, mais l'impact devra être majoritairement sur le territoire lyonnais.
- La structure ne doit pas avoir déjà été subventionnée par la MTE en 2024 sur un autre dispositif de subventions.
- Les projets ou initiatives devront être d'intérêt général et contribuer à la mise en œuvre d'un engagement du pacte climat Lyon 2030 et/ou la mise en œuvre d'une nouvelle action présente de la convention de coopération de l'acteur
- Les projets proposés pourront avoir des impacts directs sur le territoire de Lyon, ou avoir des impacts indirects via des actions de sensibilisation (événementiel).

Lyon 2030 : Accélérez les actions de transition écologique à Lyon

Quels sont les critères de priorisation pour les projets et les outils qui contribuent à la transition écologique ?

Une priorisation sera donnée aux projets :

- qui auront un lien/contribueront directement à un engagement du pacte climat Lyon 2030
- qui auront des impacts directs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre / d'adaptation au changement climatique de la ville plutôt qu'aux projets avec un impact indirect (sensibilisation)
- qui impliquent les citoyens ou les conseils de quartiers, etc.
- qui se dérouleront dans des quartiers prioritaires de la Ville ou qui impliqueront des personnes vulnérables
- en fonction de l'analyse de la santé financière du candidat : si la structure a déjà d'autres sources de financement et que le projet peut être réalisé sans la subvention de la Ville, le projet ne sera pas prioritaire.

Quels sont les contreparties et engagements ?

Plusieurs contreparties pourront être demandées aux acteurs qui bénéficieront de l'aide de la Ville : i) communiquer sur leur projet en utilisant valorisant la démarche Lyon 2030, ii) réaliser un bilan de leur projet à partager avec la Ville, iii) et communiquer sur les résultats avec les acteurs de l'Agora et de leur écosystème.

Pour chaque activité il pourra être demandé un bilan des actions/événements soit :

- en demandant à ce que des questionnaires de satisfaction soient envoyés au public, afin d'adapter les activités si nécessaire. Les besoins pour la mise en œuvre des activités seront également évalués et ajustés.
- en demandant un bilan final qui pourra comprendre le nombre de participants, le déroulé, le nombre de personnes touchés ou le taux de satisfaction.

La Ville veillera à ce que les actions soutenues dans le cadre de ce dispositif soient regroupées et valorisées dans un catalogue, en accès libre et mis à disposition des structures relais de Lyon 2030, des mairies d'arrondissement, des conseils de quartier et des universités afin de diffuser l'information auprès des acteurs locaux, des habitants et des étudiants.

Si les structures soutenues financièrement ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, mettre en place tout ou partie des actions tel que prévu, la Ville de Lyon demandera le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Calendrier

Les demandes sont à déposer sur la plateforme d'aides de la Ville de Lyon, rubrique "subventions affectées", thématique « transition écologique », avant le 12 avril 2023.

Pour les demandes déposées au-delà de ce délai, elles seront étudiées lors de la deuxième vague dont la date de clôture sera 5 juillet.

Les dossiers seront instruits techniquement par la Mission Transition Ecologique de la Ville de Lyon, dans la perspective d'une présentation des demandes retenues au Conseil municipal du 27 juin 2023.

Pour toute information : lyon2030@mairie-lyon.fr - Mission Transition Ecologique.